

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPVI 132 Subventions (63.700 euros) avec conventions à 8 associations porteuses de projets économiques innovants dans les quartiers Politique de la Ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 8 associations porteuses de projets économiques innovants ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Extramuros (15247 / 2013-02575) pour le projet de revalorisation des encombrants. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Fontaine O Livres (5521/ 2013-06054) pour un projet de veille des acteurs du livre sur le nord est parisien.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Groupement des Entrepreneurs Accompagnés Individuellement - GEAI (66741 / 2013-03795) pour une action d'animation structuration de la grappe mode et du design à la Goutte d'Or.

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison (15446/ 2013-07731) pour le chantier innovation numérique / APAZAPA dans le quartier Saint Blaise.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Groupement de Jeunes Créateurs Parisiens (GJCP) (9972 / 2013-03533) pour le projet "Se construire et entreprendre pour réussir". M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Faubourgs Numériques (20751 / 2013-07658) pour le projet "Chantier école On Line".

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de paris (51804 / 2013-07823) pour le projet "Chantier école MODE".

Article 8 : Une subvention de 13.700 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert (226 / 2013-07767) pour le projet "Chantier école paroles de pros". M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 63.700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2013.